



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-sixième session

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie
intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial
de la drogue: réduction de l'offre et mesures connexes**

Résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent document rend compte des résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif, dont les principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, ainsi que des délibérations et recommandations de la Conférence, conformément à la demande formulée par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 55/4.

La Conférence s'est tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012 et a adopté la Déclaration de Lima sur le développement alternatif, ainsi que les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, dont le texte figure en annexe au présent document.

* E/CN.7/2013/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 53/6, intitulée “Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l’expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d’organisation d’un atelier international et d’une conférence internationale sur le développement alternatif”, la Commission des stupéfiants s’est félicitée de la proposition du Pérou et de la Thaïlande d’accueillir conjointement un atelier international, qui devait se tenir en Thaïlande et être immédiatement suivi d’une conférence internationale sur le développement alternatif réunissant toutes les parties prenantes, à organiser en étroite collaboration avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Dans sa résolution 55/4, intitulée “Suite donnée à la proposition d’organisation d’un atelier international et d’une conférence internationale sur le développement alternatif”, la Commission s’est félicitée des éléments à inclure dans le projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif dont étaient unanimement convenus les participants à l’Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable qui s’était tenu dans les provinces thaïlandaises de Chiang Rai et de Chiang Mai du 6 au 11 novembre 2011. Dans la même résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif de l’ONUDC de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur les résultats de la Conférence et les principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, y compris sur les délibérations et recommandations de la Conférence.

2. À titre de première étape de l’Atelier international et de la Conférence internationale sur le développement alternatif, le Gouvernement thaïlandais a organisé en novembre 2011, en collaboration avec le Gouvernement péruvien et en coopération étroite avec l’ONUDC, l’Atelier séminaire international sur le développement alternatif durable. Les conclusions de l’Atelier international, y compris les propositions d’éléments à inclure dans les principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, ont été présentées à la Commission à sa cinquante-cinquième session (E/CN.7/2012/8 et Add.1).

3. À titre de deuxième étape, le Gouvernement péruvien a organisé, de concert avec le Gouvernement thaïlandais et en coopération avec l’ONUDC, la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif, qui s’est tenue du 14 au 16 novembre 2012 à Lima et qui comprenait une excursion d’une journée sur des sites de projets de développement alternatif, dans la province de San Martin.

4. Les États Membres qui ont participé à la Conférence ont adopté à l’unanimité la Déclaration de Lima et les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, qui figurent en annexe au présent document.

5. Les éléments inclus dans le projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif ont été élaborés sur la base des propositions issues de l’Atelier international organisé en Thaïlande et des négociations multilatérales tenues par la suite à Vienne, le tout ayant été porté à l’attention des représentants de haut niveau présents à la Conférence internationale sur le développement alternatif de Lima.

II. Conférence internationale de haut niveau

A. Participants

6. La Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif a rassemblé plus de 190 participants, dont des représentants de haut niveau de 38 pays ainsi que des représentants de 9 organisations internationales et de 5 organisations non gouvernementales. Les pays ci-après étaient représentés: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Colombie, Équateur, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Ukraine. Les organisations internationales ci-après étaient représentées: Banque de développement d'Amérique latine, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Secrétariat général de la Communauté andine et Union européenne. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Fonds mondial pour la nature, Welthungerhilfe (organisation allemande de lutte contre la faim dans le monde), Agronomes et vétérinaires sans frontières, Helvetas Swiss Intercooperation et Libélula (société de conseil).

B. Cérémonie d'ouverture

7. La Conférence a été ouverte par le Président exécutif de la Commission nationale péruvienne pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA), par les Ministres péruviens de l'agriculture et de l'environnement et par le Secrétaire de la Communauté andine. Le Directeur de la Division des opérations de l'ONUDC a prononcé le discours liminaire au nom du Directeur exécutif de l'ONUDC.

8. Les représentants ont remercié le Gouvernement péruvien d'avoir organisé la Conférence, ainsi que l'excursion d'une journée à Tarapoto, dans la province de San Martín, qui leur avait donné un aperçu des programmes de développement alternatif menés avec succès par le Pérou.

9. Les représentants ont présenté le problème de la drogue comme une question transversale et une menace pour le développement, la sécurité, la paix et la santé, entre autres, et ils ont réaffirmé que la lutte antidrogue passait par des mesures de réduction tant de l'offre que de la demande. Le principe de la responsabilité commune et partagée ainsi que l'importance de la coopération et des alliances internationales telles que l'initiative du Pacte de Paris ont été mis en avant. Il a été question des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ainsi que de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182. Les

représentants ont également fait part des expériences menées et initiatives prises dans leurs pays dans les domaines de la lutte contre la drogue et du développement alternatif.

10. De nombreux représentants ont dépeint le développement alternatif comme un instrument non seulement de réduction de l'offre de drogues, mais aussi, notamment, de lutte contre la pauvreté, de développement rural, de protection de l'environnement et de renforcement de l'état de droit. Les représentants ont soulevé des questions spécifiques qu'ils considéraient comme cruciales pour le succès du développement alternatif, à savoir: la participation communautaire et le renforcement des capacités d'action des collectivités touchées; les dispositifs de contrôle social; la création d'entreprises; l'accès aux marchés pour les produits du développement alternatif; les droits et le régime fonciers; la participation de la société civile; et l'incorporation du développement alternatif dans les stratégies plus générales de développement.

11. Beaucoup de représentants ont souligné à quel point il importait de disposer d'un ensemble de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif pour concevoir des programmes de développement alternatif, les exécuter et en assurer le suivi.

12. Certains représentants ont fait valoir qu'il était nécessaire d'adopter un certificat ou un label mondial permettant d'identifier les produits issus de projets de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, dans le but de créer de nouveaux créneaux de marché. Les représentants ont redit l'importance et les avantages du développement alternatif préventif dans les pays et régions qui risquaient d'être touchés par les cultures illicites.

C. Tables rondes

13. Au cours de la Conférence, des experts ont pris part à quatre tables rondes sur les thèmes suivants: le rôle de l'État dans le développement alternatif; la compétitivité et les marchés; le développement alternatif et l'environnement; et les nouvelles tendances de la coopération internationale en faveur du développement alternatif.

14. Pendant ces tables rondes, le problème de la drogue a été présenté comme une question transversale par plusieurs participants. Tous convenaient que le développement alternatif devait être conduit selon une approche globale, interdisciplinaire et multisectorielle. Beaucoup de participants ont estimé qu'il fallait concevoir, planifier et exécuter les programmes de développement alternatif dans une perspective plus vaste que le seul développement rural et agricole, et que ces programmes devraient intégrer des objectifs de développement complémentaires, en matière notamment de santé, d'éducation, d'état de droit et d'infrastructure (par exemple, les routes, l'électricité et l'eau). Certains ont affirmé que le développement alternatif faisait partie intégrante du développement social et économique d'un pays.

15. Les participants sont également convenus que le développement alternatif devrait être considéré comme un volet des stratégies plus générales de lutte antidrogue et que les programmes de développement alternatif devraient faire partie

intégrante des politiques et stratégies antidrogue des pays touchés par les cultures illicites. Ils ont qualifié le principe de responsabilité commune et partagée de concept décisif pour la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le problème de la drogue et du développement alternatif. À cet égard, il a été affirmé que la coopération Sud-Sud était un mécanisme important pour mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ainsi que pour forger des alliances stratégiques, particulièrement entre pays voisins.

16. Les participants ont discuté de l'importance du rôle de l'État, auquel il revenait de créer des conditions adaptées et un climat favorable, par des mesures touchant l'économie, la politique et la sécurité, ainsi que les services publics, de santé et d'éducation, entre autres. Ils ont également mis en avant le fait que les programmes de développement alternatif devraient s'attaquer aux problèmes des inégalités entre les sexes et de la violence à l'égard des femmes.

17. Les participants ont rappelé que le développement alternatif devrait être considéré comme un processus qui s'inscrit dans la durée et qui requiert un engagement à long terme de la part de tous les acteurs concernés, ainsi qu'un financement durable, une forte volonté politique et des stratégies transparentes et bien définies. Il a été question du cas du Pérou, où 20 années avaient été nécessaires à l'instauration d'initiatives de développement alternatif fructueuses et durables. Les participants ont conclu que le développement alternatif devrait aller de pair avec un changement des mentalités et des comportements.

18. S'agissant de la planification et du suivi des programmes de développement alternatif, les intervenants ont déterminé que l'appropriation des programmes par les collectivités bénéficiaires et la participation de ces dernières, la promotion de la pleine participation des autorités locales et nationales et des organisations de la société civile, ainsi que la prise en compte des populations vulnérables comme les femmes et les jeunes étaient des facteurs clefs. Un participant a indiqué que les gouvernements et les institutions qui fournissaient une assistance technique et financière aux fins du développement alternatif devraient jouer un rôle de catalyseur, l'idée étant de transférer la maîtrise totale des initiatives aux collectivités. La sagesse, les connaissances, le savoir-faire et les compétences de la collectivité ciblée devaient être perçus comme des atouts et comme la base sur laquelle concevoir et exécuter les projets de développement alternatif.

19. Concernant les produits issus de projets de développement alternatif, les participants ont indiqué qu'il était important de privilégier les produits à valeur ajoutée (plutôt que les matières premières) afin d'augmenter les revenus des petits exploitants. De plus, l'intérêt d'une approche qui réponde aux besoins du marché a été mis en évidence: les producteurs devraient s'adapter à la demande actuelle et potentielle du marché ou, si possible, créer de nouveaux créneaux. En fonction des réalités locales, il faudrait d'abord se concentrer sur les marchés locaux, puis aborder les marchés internationaux. Autrement dit, les programmes de développement alternatif devraient permettre aux agriculteurs et aux associations auxquelles ils appartiennent d'accéder au marché général grâce à la qualité de leurs produits plutôt qu'en faisant appel à la solidarité ou qu'à la faveur de mesures décidées en haut lieu. Les participants se sont accordés sur le fait qu'il importait, pour mettre des produits issus du développement alternatif sur le marché général, de bien comprendre la dynamique du marché et les demandes des consommateurs.

20. Nombre de participants ont souligné que la qualité, la constance et le volume suffisant de la production étaient autant d'éléments déterminants pour que les produits du développement alternatif accèdent au marché. Il convenait de tirer parti, autant que faire se pouvait, des savoirs locaux et des atouts sociaux, économiques, culturels et écologiques des régions ciblées. Par ailleurs, les études de marchés, les médias et Internet jouaient un rôle décisif dans le succès des stratégies de commercialisation de ces produits.

21. Il a été estimé que l'adoption d'un certificat ou d'un label mondial identifiant les produits issus de projets de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, pourrait permettre l'accès au marché et la création de nouveaux créneaux.

22. Pour ce qui est des questions écologiques, les intervenants se sont entendus sur le fait que les cultures illicites représentaient une menace à la fois directe et indirecte pour l'environnement. La dégradation des écosystèmes (déforestation, dégradation des sols causée par l'utilisation incontrôlée d'herbicides et de fongicides ou monoculture, par exemple) a été présentée comme l'une des conséquences des cultures illicites. L'impact de la production de drogues sur l'environnement, notamment à travers le déversement, dans les fleuves ou sur terre, de précurseurs utilisés pour produire de la pâte de coca et de la cocaïne, a également été évoqué. Les intervenants ont également fait observer que les programmes de développement alternatif eux-mêmes pouvaient avoir un impact sur l'environnement du fait de la construction d'infrastructures (routes, systèmes d'irrigation, entrepôts, etc.) et de l'introduction, parfois sur de vastes étendues, de nouvelles espèces végétales susceptibles de nuire aux écosystèmes.

23. Les participants ont souligné qu'il importait d'associer plus intimement questions écologiques et développement alternatif et d'inclure dans les programmes de développement alternatif des mesures de protection de l'environnement portant notamment sur la préservation des forêts, sur l'exploitation durable des produits ligneux et non ligneux, sur la délivrance de titres de propriété ou sur le rôle des populations autochtones.

D. Visite de sites de projets

24. La Conférence comportait une excursion d'une journée à Tarapoto, ville située dans la province de San Martin, où les participants ont visité une coopérative de production de café et un centre de recherche agricole. Les participants ont pu voir la chaîne de production de café de la coopérative Oro Verde et apprendre comment les résultats des activités de recherche-développement menées par le laboratoire de l'Institut pour les cultures tropicales avaient été portés à la connaissance des agriculteurs grâce à des activités de vulgarisation. En signe de reconnaissance des liens de coopération étroite qui unissaient le Pérou et la Thaïlande, le Directeur de la promotion et du suivi de la DEVIDA et le Vice-Secrétaire général de l'Office de l'Organe thaïlandais de contrôle des stupéfiants ont planté un arbre.

III. Résultats de la Conférence

Déclaration de Lima sur le développement alternatif

25. La Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Lima sur le développement alternatif, dans laquelle figurent les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif. Elle a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC d'inclure cette Déclaration, y compris les Principes directeurs internationaux, dans le rapport qu'il soumettrait à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session.

26. La Déclaration de Lima est reproduite en annexe au présent document, de même que les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif.

Annexe

Déclaration de Lima et Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif

Déclaration de Lima sur le développement alternatif

Nous, représentants réunis le 16 novembre 2012 à Lima à l'occasion de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, en particulier les paragraphes 2 et 3 de son article 14, constituent le cadre du régime international de contrôle des drogues, et préconisant vivement leur application intégrale et effective,

Réaffirmant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en 1998, ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés par l'Assemblée générale en 2009,

Notant que, comme cela a été dit lors de l'Atelier international et de la Conférence internationale sur le développement alternatif, tenus à Chiang Rai et à Chiang Mai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011, la Déclaration politique et le Plan d'action susmentionnés, de même que le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, représentent un progrès substantiel en ce qu'ils encouragent le développement alternatif dans le cadre d'une vaste stratégie nationale de développement rural, qu'ils soulignent la nécessité de lutter contre la pauvreté, notamment, celle-ci constituant une incitation à la pratique de cultures illicites, et qu'ils proposent de combiner des indicateurs de développement humain et des indicateurs de réduction des cultures pour évaluer le succès du développement alternatif,

Réaffirmant que les politiques et programmes en matière de drogues qui sont axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect du droit international et, en particulier, de la souveraineté et de l'intégralité territoriale des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, du principe de responsabilité commune et partagée ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu également de la nécessité de préserver l'état de droit, de la situation spécifique des pays et régions et, le cas échéant, des problèmes de sécurité,

Rappelant les résolutions 53/6, 54/4, 55/4 et 55/8 de la Commission des stupéfiants,

Conscients que le développement alternatif, qui inclut, d'après les résolutions du Conseil économique et social et selon qu'il convient, le développement alternatif préventif, est un élément indispensable de stratégies efficaces et durables de lutte

contre les cultures illicites, qui peuvent également comprendre des mesures d'éradication et de répression,

Conscients également que le développement alternatif est un processus qui vise à prévenir et éliminer la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes grâce à des initiatives de développement rural spécialement conçues à cet effet, dans la perspective d'une croissance économique nationale soutenue et d'efforts de développement durable dans les pays prenant des mesures contre la drogue, et tenant compte des caractéristiques socioculturelles propres aux communautés et populations cibles, dans le cadre d'une solution globale et définitive du problème des drogues illicites,

Conscients en outre que le problème de la production et de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes tient souvent à des questions de développement et que les liens en jeu appellent, dans le cadre de la responsabilité commune et partagée, une coopération étroite entre les États, les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'ONUDD, les organismes régionaux et les institutions financières internationales,

Sachant quel rôle essentiel jouent la Commission des stupéfiants, organe directeur de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ses organes subsidiaires, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en leur qualité d'organes des Nations Unies chargés en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues,

Réaffirmant que le développement alternatif est l'un des outils de la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant et notant avec satisfaction les éléments dont les participants à l'Atelier international sur le développement alternatif, tenu dans les provinces de Chiang Mai et de Chiang Rai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011, sont convenus pour le projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif (E/CN.7/2012/8, annexe),

1. Accueillons favorablement les textes issus de la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif, tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012, à savoir la présente Déclaration et les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif qui y sont joints en appendice;
2. Encourageons les États, les organisations internationales compétentes et les entités et autres acteurs concernés à tenir compte de la présente Déclaration et des Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif;
3. Communiquons la présente Déclaration, ainsi que l'appendice qui y est joint, au Directeur exécutif de l'ONUDD pour incorporation dans le rapport que ce dernier présentera à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session;
4. Témoignons notre reconnaissance et notre gratitude au Gouvernement péruvien pour avoir accueilli la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif.

Appendice

Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif

A. Dispositions générales

1. Les politiques de développement alternatif sont un outil important pour stimuler le développement dans les pays touchés par la culture illicite de plantes servant à produire ou à fabriquer illicitement des drogues ou, le cas échéant, dans les pays qui risquent de l'être, et elles jouent un rôle majeur dans les politiques nationales, régionales et internationales de développement ainsi que dans les politiques globales de réduction de la pauvreté et de coopération.
2. En tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance.
3. Le développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, constitue une politique internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée dont le but est de décourager les cultures illicites dans les pays qui sont touchés par ce problème et dans ceux qui risquent d'être touchés par des activités illicites.
4. Le développement alternatif, qui inclut, selon qu'il convient, des programmes et stratégies de développement alternatif préventif, devrait être défini et mis en œuvre compte tenu de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des communautés et groupes touchés par la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des drogues, et s'inscrire dans le cadre plus vaste des politiques nationales.
5. Pour être efficaces, les stratégies et programmes de développement alternatif nécessitent, selon qu'il convient, un renforcement des institutions publiques compétentes aux niveaux national, régional et local. À l'appui des politiques publiques, il faudrait entre autres, dans la mesure du possible, renforcer les cadres juridiques, faire intervenir les communautés locales et les organisations intéressées, trouver et fournir un soutien financier suffisant, une assistance technique et des investissements accrus, mais aussi reconnaître et faire respecter les droits de propriété, notamment d'accès à la terre.
6. Les collectivités locales et les organisations compétentes devraient être associées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de tous les programmes de développement alternatif, de telle sorte que les besoins des collectivités ciblées soient véritablement pris en compte.
7. La société civile peut contribuer grandement à l'élaboration de programmes de développement alternatif durables et efficaces; aussi faudrait-il encourager sa participation active à toutes les phases des programmes.

8. Les stratégies et programmes de développement alternatif devraient être intégrés et complémentaires, et ils devraient être mis en œuvre de manière coordonnée avec des politiques plus générales de lutte antidrogue, notamment de réduction de la demande, de détection et de répression, d'éradication des cultures illicites et de sensibilisation, en fonction des particularités démographiques, culturelles, sociales et géographiques et conformément aux trois conventions relatives au contrôle des drogues.
9. Les États devraient veiller, lors de la conception de programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée et, à cet égard, réfléchir aux questions liées à la mise en place d'accords et de partenariats viables avec les petits producteurs, aux conditions climatiques favorables, à un appui politique ferme et à un accès suffisant au marché.
10. Les programmes de développement alternatif exécutés dans les régions où l'on cultive des plantes à des fins de production et de fabrication illicites de drogues devraient, d'une part, cadrer avec les objectifs généraux, selon qu'il convient, d'éradication ou de réduction sensible et mesurable de l'offre de drogues et, d'autre part, promouvoir le développement global et l'insertion sociale, lutter contre la pauvreté et renforcer le développement social, l'état de droit, la sécurité et la stabilité aux niveaux national et régional, le tout en intégrant la promotion et la défense des droits de l'homme.
11. Les programmes de développement alternatif devraient comporter des mesures visant à protéger l'environnement à l'échelon local, conformément aux lois et aux politiques nationales et internationales, au moyen de l'adoption de mesures incitatives en faveur de programmes de conservation, d'éducation et de sensibilisation de sorte que les collectivités locales puissent améliorer et préserver leurs moyens de subsistance et atténuer les répercussions négatives sur l'environnement.
12. Les programmes de développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, devraient être conçus de sorte à répondre aux besoins sous-régionaux et régionaux et être intégrés, lorsque les circonstances l'exigent, dans des traités et accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux de plus grande envergure.
13. La coopération internationale, la coordination et l'appropriation des programmes de développement alternatif par les intéressés sont essentielles pour la bonne exécution et la durabilité de ces derniers. Le développement alternatif devrait être perçu par l'ensemble des acteurs concernés comme un engagement qui s'inscrit dans la durée et qui peut ne porter ses fruits qu'à long terme.
14. Les programmes de coopération internationale en faveur du développement alternatif devraient tenir compte des expériences des différents pays, notamment en matière de coopération Sud-Sud, s'appuyer sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés des programmes et projets de développement alternatifs et être conçus en fonction du soutien financier et technique mis à disposition par les donateurs.
15. Les politiques de développement alternatif, qui sont l'un des instruments dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, devraient s'accompagner d'une action des États en faveur du renforcement de l'état de droit et

de la promotion de la santé, de la sûreté et de la sécurité, de telle sorte que tous les aspects des problèmes que peuvent soulever les possibles liens entre le trafic de drogues, la corruption et les différentes formes de criminalité organisée, voire le terrorisme, soient visés.

16. Le développement alternatif peut être intégré aux stratégies globales de développement et devrait compléter les efforts d'ordre économique déployés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

17. Les résultats des programmes de développement alternatif devraient être évalués sur la base de leur apport en matière de lutte contre les cultures illicites, notamment d'éradication, et au moyen d'indicateurs de développement humain et d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux ainsi que d'études précises et impartiales.

B. Mesures à prendre et action concrète

18. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations régionales, les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières internationales, ainsi que la société civile, devraient s'employer avec la plus grande énergie, selon qu'il conviendra, à:

a) S'attaquer à la culture et à la production illicites de plantes servant à produire ou à fabriquer des drogues illicites ainsi qu'aux facteurs connexes en luttant contre la pauvreté, en renforçant l'état de droit et les cadres institutionnels, selon que de besoin, et en favorisant un développement durable visant à améliorer les conditions de vie de la population;

b) Nouer et maintenir une relation de confiance, un dialogue et des liens de coopération avec les acteurs concernés et entre eux, aussi bien au niveau des membres des collectivités que des autorités locales ou des dirigeants nationaux et régionaux, de sorte que ces acteurs participent aux programmes et se les approprient en vue d'en assurer la viabilité à long terme;

c) Exécuter des projets et programmes à long terme qui permettent de lutter contre la pauvreté, de diversifier les moyens de subsistance et de renforcer le développement, les cadres institutionnels et l'état de droit;

d) Élaborer des politiques et programmes qui s'appuient sur des observations factuelles et une évaluation scientifiquement fondée des effets potentiels du développement alternatif sur la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que sur le développement socioéconomique et rural, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes, et sur l'environnement;

e) Garder à l'esprit la nécessité d'encourager la diversification des cultures et des activités économiques licites lors de l'exécution de programmes de développement alternatif;

f) Compte tenu du caractère transnational des infractions en matière de drogues, encourager et soutenir la collaboration et des activités de développement alternatif transnationales et coordonnées, si les circonstances s'y prêtent et le permettent, avec le soutien de la coopération internationale;

g) Adopter des mesures visant spécifiquement la situation des femmes, des enfants, des jeunes et des autres populations à risque, y compris le cas échéant des toxicomanes, qui sont vulnérables et exploités par le marché illicite de la drogue;

h) Assurer, dans le cadre d'une approche de développement intégrée et globale, la prestation de services de base essentiels et l'offre de moyens de subsistance légaux pour les collectivités qui sont touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, qui risquent de l'être;

i) Prendre en considération le fait que le développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, exige la mise en œuvre, par tous les acteurs concernés, de plans et de mesures à court, moyen et long terme en vue de favoriser des changements socioéconomiques positifs et durables dans les zones touchées ou, le cas échéant, risquant de l'être;

j) Favoriser la coordination et encourager les programmes de développement alternatif qui s'accompagnent de mesures complémentaires aux niveaux local, régional et national;

k) Veiller, lors de l'étude de mesures de lutte contre les cultures illicites, à offrir aux petits agriculteurs des moyens de subsistance viables et durables afin que les interventions se succèdent en bon ordre sur le long terme et soient bien coordonnées, et à tenir compte des particularités de la région, du pays ou de la zone en question;

l) Faire en sorte que les programmes et projets liés au développement alternatif découragent véritablement la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer illicitement des drogues;

m) Faire également en sorte que les programmes de lutte contre la drogue soient exécutés de manière globale et équilibrée afin d'éviter le déplacement des cultures illicites à l'intérieur d'un pays, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre;

n) Respecter les intérêts légitimes et les besoins spécifiques des populations locales touchées ou, le cas échéant, risquant de l'être lors de la conception et de l'exécution des programmes de développement alternatif;

o) Satisfaire les besoins fondamentaux de l'être humain de manière pleinement conforme aux trois conventions sur les drogues et aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie des collectivités ciblées;

p) Intégrer du point de vue économique et politique les collectivités des régions marginalisées; l'effort d'intégration devrait porter, au besoin, sur l'accès aux routes, à l'enseignement, aux soins de santé primaires, à l'électricité ainsi qu'à d'autres services et infrastructures;

q) Encourager une coordination et une coopération accrues entre les organismes publics concernés, selon qu'il convient, et adopter en matière de drogues une approche intégrée qui fasse intervenir tous les acteurs intéressés;

r) Veiller à ce que les programmes de développement alternatif soient exécutés de telle sorte qu'ils contribuent à renforcer les synergies et la confiance entre les gouvernements nationaux, les autorités régionales et les administrations et

collectivités locales, l'idée étant de favoriser l'appropriation des programmes par les intéressés à l'échelon local ainsi que la coordination et la coopération;

s) Promouvoir le renforcement des secteurs de la justice et de la sécurité, du développement social ainsi que des cadres juridiques institutionnels et des mesures de lutte contre la corruption, de sorte à favoriser l'intensification des efforts de développement alternatif;

t) Améliorer les capacités en matière de gouvernance, selon que de besoin, en vue de renforcer l'état de droit, y compris à l'échelon local;

u) Veiller à ce que des mesures visant à renforcer l'état de droit soient prévues dans des politiques antidrogues axées sur le développement, afin notamment de soutenir les agriculteurs qui s'efforcent d'arrêter ou, le cas échéant, d'empêcher les cultures illicites;

v) Utiliser, pour évaluer les programmes de développement alternatif, des indicateurs de développement humain, de progrès socioéconomique, de développement rural et de réduction de la pauvreté, ainsi que des indicateurs institutionnels et environnementaux, en plus des estimations des cultures illicites et autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, l'objectif étant de veiller à ce que les résultats obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et qu'ils bénéficient réellement aux collectivités touchées;

w) Utiliser des évaluations d'impact objectives qui portent sur un large éventail de facteurs sociaux, économiques et environnementaux, et tenir compte des enseignements tirés de ces évaluations dans les projets ultérieurs afin que la conception et l'exécution des programmes de développement alternatif s'appuient sur des observations factuelles et fiables, sur une analyse approfondie des réalités socioéconomiques, géographiques et culturelles locales ainsi que sur une analyse risques-avantages.

x) Entreprendre des travaux de recherche complémentaires et renforcer la collecte de données en vue de jeter les bases de programmes de développement alternatif plus efficaces et fondés sur l'analyse des faits, et effectuer des recherches pour déterminer les motifs qui poussent à cultiver illicitement des plantes servant à fabriquer ou à produire des stupéfiants et des substances psychotropes;

y) Exploiter les données disponibles et conduire des analyses pour repérer les zones, les communautés et les populations touchées qui risquent d'être exposées aux cultures illicites et aux activités illicites connexes, et adapter l'exécution des programmes et projets aux besoins identifiés;

z) Encourager les partenaires des activités transnationales de développement alternatif à envisager de prendre des mesures visant à soutenir l'exécution de stratégies et programmes de développement alternatif, qui pourraient inclure des politiques préférentielles spécifiques, la protection des droits de propriété et la facilitation de l'importation et de l'exportation de produits, conformément au droit international en la matière, notamment aux accords commerciaux en vigueur;

aa) Intensifier le soutien technique, notamment l'échange de connaissances spécialisées, de meilleures pratiques et de ressources, tout en s'efforçant d'assurer un financement souple et à long terme des programmes de développement alternatif, l'objectif étant d'en assurer la durabilité;

bb) Envisager la possibilité de créer en faveur des programmes de développement alternatif un fonds international qui permette de faire face aux situations d'urgence majeures et de garantir ainsi la continuité des programmes;

cc) Prendre en considération le fait que les ressources de coopération internationale destinées à l'exécution des programmes de développement alternatif devraient être utilisées en concertation et en coordination avec les pays partenaires afin de soutenir l'action conjointe visant à éliminer, réduire et, le cas échéant, prévenir les cultures illicites, par la lutte contre la pauvreté et la stimulation du développement rural dans des zones touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, risquant de l'être et par la mise en œuvre de mesures de détection et de répression efficaces;

dd) Prendre en considération le fait que la coopération, la coordination et l'engagement à long terme des acteurs intéressés, à tous les niveaux et dans tous les domaines, sont indispensables à une approche globale et intégrée au service de l'efficacité et de la durabilité des programmes de développement alternatif;

ee) Envisager de prendre des mesures pragmatiques et volontaires dans des forums appropriés en vue de permettre aux produits issus du développement alternatif d'accéder plus facilement aux marchés internationaux, conformément aux règles et traités commerciaux multilatéraux applicables et compte tenu des négociations actuellement menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Il pourrait s'agir de promouvoir des régimes de commercialisation rentables dans le domaine du développement alternatif, y compris préventif selon qu'il convient, notamment par l'adoption d'un label mondial identifiant les produits issus de programmes de développement alternatif et d'un dispositif de certification volontaire visant à assurer la viabilité de ces produits;

ff) Œuvrer, selon que de besoin, pour une infrastructure socioéconomique favorable, notamment le développement des réseaux routier et de transports, la promotion et le renforcement des associations d'agriculteurs, les programmes de microfinancement et les systèmes visant à améliorer la gestion des ressources financières disponibles;

gg) Combiner la sagesse locale, le savoir autochtone, les partenariats public-privé et les ressources disponibles pour promouvoir, entre autres, une stratégie de création de produits qui réponde aux besoins du marché légal selon qu'il convient, le renforcement des capacités, l'acquisition de compétences par les populations concernées, l'efficacité de la gestion et l'esprit d'entreprise, en vue de soutenir la mise en place de systèmes commerciaux nationaux durables et d'une chaîne de valeur locale viable, chaque fois qu'il convient;

hh) Soutenir des politiques propices à la coopération avec les institutions financières internationales et, selon qu'il convient, à l'intervention et aux investissements du secteur privé afin de garantir une viabilité à long terme, y compris au moyen de partenariats public-privé, ainsi que de favoriser le développement alternatif auprès des associations ou coopératives rurales et de

soutenir la capacité de gestion de ces organismes, l'objectif étant de maximiser la valeur de la production primaire et de garantir l'intégration des zones touchées par les cultures illicites ou, le cas échéant, risquant de l'être dans les marchés nationaux, régionaux et, selon qu'il convient, internationaux;

ii) Encourager l'appropriation des programmes et projets de développement alternatif par les intéressés à l'échelon local et la participation des acteurs concernés dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation de ces programmes et projets;

jj) Promouvoir les capacités d'action des collectivités, des autorités locales et des autres acteurs, notamment leur articulation, la communication entre eux et leur participation, afin d'assurer la durabilité des résultats des projets et des programmes réalisés;

kk) Prendre en compte les droits fonciers et autres ressources de gestion foncière apparentées, y compris ceux des populations autochtones et des communautés locales, lors de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes de développement alternatif, conformément aux cadres juridiques nationaux;

ll) Sensibiliser les communautés rurales aux incidences néfastes que la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des drogues, la déforestation qui en résulte et l'exploitation illicite de ressources naturelles, au mépris du droit national et international, peuvent avoir sur le développement à long terme et sur l'environnement.